

Résumé de la politique de gestion des conflits d'intérêts

1. Introduction

Alpha Patrimoine S.A. est une entreprise d'investissement fournissant notamment des services de réception et transmission d'ordres ainsi que de gestion discrétionnaire de portefeuille.

Dans le cadre de ses activités, des situations de conflits d'intérêts peuvent survenir. La société accorde une importance primordiale à la protection des intérêts de ses Clients.

Conformément aux exigences de MiFID II, Alpha Patrimoine S.A. a mis en place des dispositifs organisationnels et administratifs visant à identifier, prévenir, surveiller et gérer les conflits d'intérêts.

Un conflit d'intérêts correspond à toute situation dans laquelle les intérêts de la société, de ses collaborateurs ou de tiers pourraient entrer en contradiction avec ceux d'un Client.

2. Objectif de la politique

La politique de gestion des conflits d'intérêts vise à :

- identifier les situations susceptibles de générer un conflit d'intérêts ;
- mettre en place des mesures adaptées pour prévenir ces situations ;
- gérer et, le cas échéant, divulguer les conflits identifiés.

3. Typologie des conflits d'intérêts

Des conflits d'intérêts peuvent survenir notamment :

- entre la société et ses Clients ;
- entre différents Clients ;
- entre les intérêts personnels d'un collaborateur et ceux d'un Client ;
- entre la société et ses actionnaires ;
- dans le cadre de relations avec des prestataires externes.

Ces situations peuvent notamment apparaître lorsque :

- la société pourrait réaliser un gain ou éviter une perte au détriment d'un Client ;
- elle a un intérêt dans le résultat d'un service fourni ;
- elle est incitée à privilégier certains Clients ou partenaires ;
- elle reçoit des avantages de tiers en lien avec les services fournis.

4. Mesures de prévention et de gestion

Afin de gérer efficacement les conflits d'intérêts, la société a mis en place un ensemble de mesures organisationnelles et opérationnelles, notamment :

Organisation interne et gouvernance

- séparation des fonctions et mise en place de barrières à l'information (« Chinese walls ») ;
- principe de contrôle à quatre yeux ;
- indépendance des fonctions de gestion, de contrôle des risques et de conformité.

Politiques et procédures

- code de conduite fondé sur les principes d'intégrité, d'objectivité et de transparence ;
- politiques spécifiques (transactions personnelles, incitations, rémunération, abus de marché, meilleure exécution, cadeaux et avantages) ;
- encadrement des activités externes des collaborateurs.

Confidentialité et intégrité

- protection des informations sensibles des Clients ;
- obligation de discrétion professionnelle pour les collaborateurs.

Encadrement des relations avec des tiers

- dispositifs de contrôle des prestataires externes et de l'externalisation ;
- prévention des conflits liés aux fournisseurs et partenaires.

Formation et sensibilisation

- formation régulière des collaborateurs ;
- déclaration annuelle des conflits d'intérêts.

5. Gestion et divulgation des conflits

Lorsque les mesures mises en place ne permettent pas d'éviter un conflit d'intérêts :

- celui-ci est signalé à la fonction conformité ;
- des mesures sont prises afin de privilégier l'intérêt du Client ;
- le conflit est consigné dans un registre dédié ;
- le Client est informé de manière claire avant la fourniture du service.

Le cas échéant, la société peut décider de ne pas fournir le service si le conflit ne peut être géré de manière adéquate.

6. Suivi et contrôle

La société tient un registre des conflits d'intérêts identifiés et met régulièrement à jour sa cartographie des risques.

Le dispositif fait l'objet d'un suivi par la fonction conformité et d'une revue régulière par la direction.

7. Dispositif d'alerte interne (Whistleblowing)

Dans le cadre de la promotion d'une culture d'intégrité et de transparence, Alpha Patrimoine S.A. met à disposition de ses collaborateurs un dispositif d'alerte interne ("whistleblowing"). Ce dispositif permet à tout collaborateur de signaler, de manière confidentielle et, le cas échéant, anonyme, toute situation susceptible de constituer :

- un conflit d'intérêts non déclaré ou mal géré ;
- une violation des règles internes ou des obligations réglementaires ;
- tout comportement contraire aux principes d'intégrité et de bonne conduite.

Les signalements sont traités avec diligence et dans le respect de la confidentialité ainsi que de la protection des lanceurs d'alerte.

8. Contact

Pour toute question relative à la gestion des conflits d'intérêts ou pour obtenir des informations complémentaires, vous pouvez contacter la fonction conformité à l'adresse suivante : compliance@alpha-patrimoine.eu

ou votre interlocuteur habituel.